



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : **22 JUIN 2026**

Service des sports

DS / CB

**OBJET : FERMETURE PROVISOIRE DES GYMNASES DE VILLENEUVE-LA-GARENNE POUR RAISON DE CANICULE A PARTIR DU 22 JUIN 2026 JUSQU'AU 30 JUIN 2026**

**LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 2211-1, L.2122-22,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article 3131-1,

### **CONSIDERANT**

Qu'il était prévu des entrainements d'activités sportives diverses et des matchs officiels, dans les gymnases notamment les équipements suivants : l'espace Pierre Brossolette le centre sportif Phillipe CATTIAU, le gymnase du groupe scolaire Jules Verne et Pierre de Coubertin ainsi que le gymnase Fernand SCHWARTZ à Villeneuve-la-Garenne,

Que les conditions météorologiques ont annoncé de fortes chaleurs, l'Ile-de-France est placée alerte rouge par Météo France,

Que les conditions de sécurité et de santé publiques ne sont pas remplies,

Que l'utilisation de ces équipements appartenant à la ville de Villeneuve-la-Garenne, présentent des risques très importants, dus à la chaleur pour les utilisateurs,

Qu'il convient par conséquent de fermer ces équipements pour des raisons de sécurité publique.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Il est nécessaire de fermer provisoirement du 22 juin 2026 jusqu'au 30 juin 2026, les équipements suivants :

- l'espace Pierre Brossolette (sis 3 rue Pierre Brossolette, 92390, Villeneuve-la-Garenne),
- le centre sportif Phillipe CATTIAU (sis 29 avenue Georges Pompidou, 92390, Villeneuve-la-Garenne),

- les gymnases du groupe scolaire Jules Verne (sis 36-38 rue du fond-de-la-Noue, 92390, Villeneuve-la-Garenne) et Pierre de Coubertin (sis avenue Pierre-de-Coubertin, 92390, Villeneuve-la-Garenne)
- et le gymnase Fernand SCHWARTZ (sis 24 avenue du vieux chemin de Saint-Denis 92390, Villeneuve-la-Garenne) à Villeneuve-la-Garenne,

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction est matérialisée par une signalétique et tout dispositif interdisant l'accès aux équipements cités ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront, le cas échéant, constatées par des procès-verbaux qui seront transmis au tribunal compétent.

**PRECISE :**

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **22 JUIN 2026**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris  
Conseiller Régional d'Île-de-France